

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE LIVILLIERS

ARRÊTÉ N°32/2024

**Enregistrement et visualisation de la vidéoprotection vers le Centre
Départemental de Supervision du Val d'Oise (CDS VO) au travers de la
convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique**

Le Maire de la Commune de LIVILLIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection en date du 13 janvier 2023,
arrêté préfectoral n°2020-0192 du 10 juin 2020,

Vu la Convention de mutualisation, enregistrement et exploitation conclue entre la
Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes (CCSI) et le Syndicat Mixte Val
d'Oise Numérique,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité publique et de prévenir les actes de
délinquance,

ARRÊTE :

Article 1 : La commune de LIVILLIERS est autorisée à installer des dispositifs de
vidéoprotection sur la voie publique, conformément aux dispositions légales et réglementaires
en vigueur.

Article 2 : Les images enregistrées par ces dispositifs au sein de la Communauté de Communes
Sausseron-Impressionnistes (CCSI) seront transmises et visualisées en temps réel au Centre de
Supervision Départemental (CDS VO) du Val d'Oise.

Numéro caméras	Adresse	Forfait INFRA CDS VO via Genetec - connectivité, intégration, enregistrement 30j	CDSVO-Forfait Exploitation 365/24/7
Z11-B01-C01	11 rue de la Chaise	1	1
Z11-B02-C02	Sente de l'Ecole	1	1
Z11-B03-C03	Parking rue de la Chaise	1	1
Z11-C01	Rue de Romesnil	1	1
Z11-C02	Rue du Moulin	1	1
Z11-C03	Rue de Paris	1	1
Z11- C04	Rue du Vauna	1	1

Article 3 : Les agents habilités du CDS VO sont autorisés à visionner les images dans le cadre de leurs fonctions et conformément aux règles de confidentialité et de protection des données personnelles.

Article 4 : Les images seront conservées pour une durée maximale de 30 jours au CDS VO et 15j au sein de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes (CCSI), sauf en cas de procédure judiciaire en cours.

Article 5 : Un panneau d'information sera installé à chaque entrée de commune, indiquant la présence de la vidéoprotection et les coordonnées du responsable du traitement des données.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Fait à Livilliers, le 19 décembre 2024

Le Maire,
François DANCONNIER



